

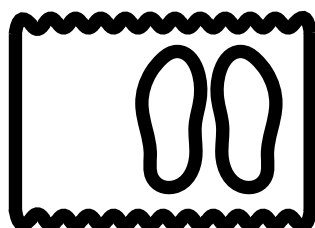
Règles d'aspect et d'harmonie

Conformément au Règlement de Copropriété et aux décisions d'Assemblées Générales

en Étage et Rez-de-chaussée

PAILLASSONS PRIVATIFS

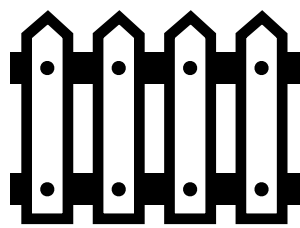
Point n°16 de l'Assemblée Générale du 04/07/2014



- **Matière :** Synthétique
- **Base :** Caoutchoutée
- **Traitement :** Anti poussière
- **Couleur :** Marron

OCCULTANTS EXTÉRIEURS

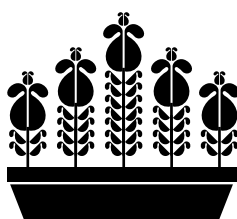
Point n°3 de l'Assemblée Générale du 04/07/2014



- **Hauteur :** Hauteur du garde-corps
- **Matière :** Osier, synthétique ou genêt
- **Couleur :** Marron foncé tirant vers le rouge
(le plus proche possible de la couleur des volets)

BALCONNIÈRES

Articles 1240 à 1244 du Code Civil

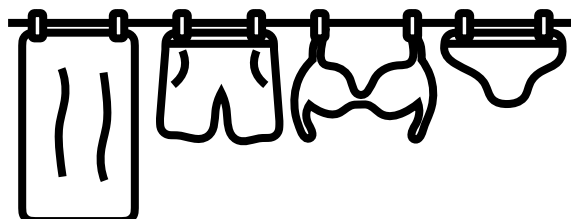


En cas de dommage provoqué par la chute d'un objet placé sur la rambarde, votre responsabilité est mise en cause.

Vos plantations doivent se situer du côté intérieur du garde-corps, car c'est la limite de votre propriété.

ÉTENDAGE DU LINGE

Chapitre IV, Section II, Point n°3 du Règlement de Copropriété



« Il ne pourra être étendu de linge, ni exposé aucun objet aux fenêtres, ni sur les rebords des balcons, loggias ou terrasses, et d'une façon générale en dehors des endroits qui pourraient être réservés à cet effet. »

ENTRETIENS ET AMÉNAGEMENTS

Chapitre IV, Section II, Point n°8 du Règlement de Copropriété



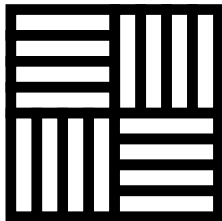
« Les copropriétaires qui bénéficieraient de la jouissance exclusive de balcons, loggias, terrasses ou assimilés devront les maintenir en parfait état d'entretien, y compris les exutoires de balcons. Ils ne pourront procéder à aucun aménagement ni décoration pouvant porter atteinte à l'aspect ou à l'harmonie du bâtiment, et de l'ENSEMBLE IMMOBILIER. »



en Rez-de-chaussée


DALLAGES DE TERRASSES

Point n°5 de l'Assemblée Générale du 04/07/2014



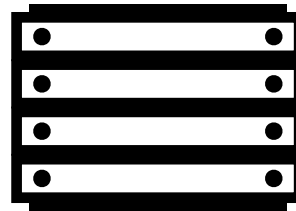
- **Marque :** KRONIMUS
- **Modèle :** LAVE (RL)
- **Dimensions :** 50 cm x 50 cm
- **Couleur :** Rouge Corail (443)

Ne pas dépasser 1/3 de la surface calculée suivante :

Superficie du jardin (dallage existant compris)  Superficie des haies

COFFRES DE JARDINS

Point n°4 de l'Assemblée Générale du 04/07/2014



- **Hauteur max. :** 120 cm
- **Longueur max. :** 200 cm
- **Profondeur max. :** 100 cm
- **Couleur :** Beige ou Gris
(en fonction de son emplacement sur la façade).

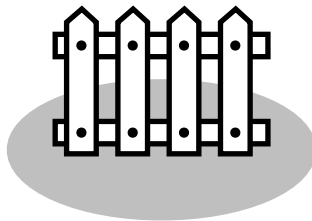
Adosser au mur de l'immeuble
soit par sa longueur soit par la largeur

OU

Adossé à un mur de limite de terrain si le jardin en dispose.

ENTRETIEN ET TAILLE DES HAIES

Chapitre IV, Section II, Point n°9 du Règlement de Copropriété

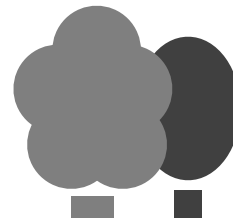


- **Type de haie :**
Entre jardins privatifs **OU** Entre jardins privatifs et parties communes
- **Hauteur de coupe :** Hauteur du garde-corps
- **Périodicité :** Au moins 2 fois l'an

Pour vous aider, le Conseil Syndical met gratuitement à votre disposition un taille haie électrique ainsi qu'une rallonge de 5 mètres, contre une caution de 300€.
Faites-en la demande au 0767370611.

PLANTATION D'ARBRES ET ÉLAGAGE

Articles 671 du Code Civil
Chapitre IV, Section II, Point n°9 du Règlement de Copropriété



« Il ne pourra être planté par les copropriétaires concernés aucun arbre à haute tige » (1m60) « dans les parties sur dalle de ces jardins. »

- **Distance séparative des copropriétés :** 50 cm
- **Élagage :** Aussi souvent que cela sera nécessaire compte tenu du type d'arbre

DÉCHETS VERTS

Chapitre IV, Section II, Point n°9 du Règlement de Copropriété



Ils sont à déposer au **Syndicat Emeraude 12 rue Marcel Dassault 95130 Le Plessis-Bouchard**
Ouverture : 10h les Lundi Mercredi Vendredi Samedi Dimanche / 14h les Mardi et Jeudi
Fermeture : 18h (d'Avril à Septembre) / 20h (d'Octobre à Mars)
Justificatifs : carte grise du véhicule + pièce d'identité + justificatif de domicile de moins de 3 mois